

	VILLE DE LESSINES	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	01

LÂCHER DE BALLONS		
	<i>A Faire</i>	<i>OK</i>
1	Pour plus de 5000 ballons, obtenir l'autorisation auprès du Service Public Fédéral Mobilité et Transports / Section Transport Aérien (02/277.43.11)	
2	Pour plus de 1000 ballons lâchés à proximité d'un aéroport ou d'un champ d'aviation, obtenir l'autorisation auprès du Service Public Fédéral Mobilité et Transports / Section Transport Aérien (02/277.43.11)	
3	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
4	Se conformer aux directives du SPF Mobilité et Transports / Section Transport Aérien	
5	Etre fabriqués en latex ou en caoutchouc, et donc, ne pas être fabriqués en feuille métallique	
6	Ne pas contenir d'éléments en plastique ou en métal ; ils ne peuvent pas être fermés avec un clip ou un anneau fabriqué dans ces matériaux	
7	Aucun objet ne peut être attaché aux ballons à l'exception d'une cordelette et d'une carte en papier ou en carton	
8	Les ballons ne peuvent pas être attachés tous ensemble et former de grappes	
9	Se référer à la Circulaire ministérielle du 01/08/2013 CIR/GDF-12	